

**CENTRE EDUCATIF « LA PASSARELA »
82000 MONTAUBAN
PRIX DE JOURNEE 2007**

A.D. n° 2007-600
A.P. n° 2007-795

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Président du Centre Educatif « La Passarela » à Montauban ;

VU l'avis de Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre Educatif « La Passarela » à Montauban sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 275,00 €	2 844 980,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	2 122 095,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	356 610,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 850 059,82 €	2 884 537,82 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	27 284,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	7 194,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

- Déficit 2005 de 83 700,00 €

Article 3 : Le prix de journée applicable, à compter de la date de signature du présent arrêté, au Centre Educatif « La Passarela » s'établit à :

- **Internat : 199,63 €**
- **Semi-internat : 133,10 €**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Président du Centre Educatif « La Passarela » à Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban,
le 26 avril 2007

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 12 avril 2007

Le Président,

*
* *